

E 4141

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 décembre 2008

Annexe au procès-verbal de la séance
du 4 décembre 2008

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° 5 à l'intérieur de la Section IV
- Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2008 (DNO).**



16501/08

FIN 527
PE-L 119

NOTE POINT "I/A"

du: Comité budgétaire
au: Comité des représentants permanents / Conseil

Objet: Proposition de virement de crédits n° 5 à l'intérieur de la Section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2008 (DNO)

1. La Cour de justice a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° 5 à l'intérieur de la Section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2008.

Cette proposition vise à transférer un montant total de 3,47 millions EUR (virement de ramassage) reparti entre le chapitre 10, poste 1002 ("*Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions*" - 0,5 millions EUR) et article 109 ("*Crédit provisionnel*" - 0,325 millions EUR), et le chapitre 12, article 129 ("*Crédit provisionnel*" - 2,645 millions EUR) au chapitre 20, poste 2001 ("*Location/achats*").

2. Le but de ce virement est d'utiliser les excédents disponibles sur les chapitres 10 et 12 à titre de prépaiement pour le nouveau Palais ce qui permettra à l'institution de réduire l'impact financier de ce projet immobilier sur les exercices futurs, avec une économie des intérêts sur la durée de financement.

3. Le Parlement européen a consulté le Conseil sur cette proposition de virement le 3 novembre 2008.
4. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition lors de ses réunions des 17 et 27 novembre 2008.
5. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander au Conseil:
 - d'émettre un avis favorable sur cette proposition de virement de crédits;
 - d'approuver le projet de lettre à adresser à ce propos au Parlement européen dans les termes figurant en annexe à la présente note.

PROJET DE LETTRE

du: Président du Conseil
au: Président du Parlement européen
Copie: Président de la Cour de justice

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 3, du règlement financier du 25 juin 2002, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n°1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007, le Parlement européen a demandé au Conseil de rendre un avis sur la proposition de virement de crédits n°5 concernant la Section IV (Cour de justice) du budget général pour l'exercice 2008.

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil a émis un avis favorable sur cette proposition de virement.

(Formule de politesse)
